

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 21 Absents : 8
Suffrages exprimés : 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/07 du 13 novembre 2023

D. 2023/07-02 – INSTITUTIONS – Élection d'un nouvel adjoint au Maire

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, CURIAL Sylvain, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Absents : BALLAND Sandrine, LE GAC Valérie.

Absents excusés : ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, SMIDTS Roberte.

Pouvoirs : DIU Sandrine à BINET Pascale, MOINE Magali à SIGAL Sandrine, WASTJER Michel à SAURA Olivier.

Les conseillers ont été convoqués le 03 novembre 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

Véronique ROBIN est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal que madame TORNOS par courrier du 18 octobre 2023, adressé à Monsieur le préfet de Haute-Garonne, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Elle précise également que cette démission a été acceptée le 26 octobre 2023 par madame la secrétaire générale adjointe de la Préfecture.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° D. 2020/03-02 du 25 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 18 février 2022 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-07 du 25 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire à madame TORNOS 6^{ème} adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 26 octobre 2023 par madame la secrétaire générale adjointe de la Préfecture par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L. 2122-7 et suivants du code des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de la Maire, après en avoir délibéré,
Décide le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 8,
Décide de pourvoir au remplacement du poste de 6^{ème} adjoint laissé vacant,
Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le précédent.

Madame la Maire constate que la condition de quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame Véronique ROBIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance. Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de madame Nadine ABAD-LAHIRLE et de monsieur Vincent DUSSART.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats : madame Patricia SÉGALA

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue :

Mme Patricia SÉGALA a obtenu 24 voix.

Ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, Mme Patricia SÉGALA est donc proclamée 6^{ème} adjoint et installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

La Maire,



Sandrine SIGALA

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative